



La Municipalité au Conseil Général de Trey

Arrêté d'imposition 2018

Préavis Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année **2018**, adopté dans sa séance du 15 mai 2017.

La Municipalité a décidé de n'apporter aucun changement par rapport à l'impôt cantonal de base, soit de laisser son taux d'imposition à 80 %.

Malgré une bonne année comptable 2016, la dette de la commune est toujours importante. De plus, la révision du plan général d'affectation (PGA) ainsi que le réseau d'eau potable sont notre préoccupation principale.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous propose de ne pas modifier le taux d'imposition.

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter l'arrêté d'imposition pour 2018 tel qu'il vous est présenté.

Trey, le 15 mai 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-M. Crausaz



La Secrétaire :

Sylvie Seydoux